

## Informations générales sur le projet

### Quelles sont les améliorations proposées dans le cadre du projet de remplacement de ponts à Hawkesbury ?

Les principaux éléments des améliorations proposées sont les suivants :

- Remplacement des structures des ponts ;
- Modifications de la bretelle de sortie en direction de l'est et de la bretelle d'entrée en direction de l'ouest à l'échangeur du chemin de comté 17 et de l'autoroute 34 ;
- Fermetures de routes de courte durée (nécessaires pour minimiser les impacts sur les propriétés et réduire la durée globale des travaux), pendant lesquelles la circulation sera détournée.

## Environnement

### Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale de portée générale ?

Une évaluation environnementale de portée générale (EE) est un cadre décisionnel prévu par la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario qui s'applique à une série de projets similaires, ou à une catégorie de projets. Une EE de portée générale intervient lorsque les impacts environnementaux potentiels et les techniques d'atténuation proposées sont prévisibles ou similaires à ceux d'autres projets relevant d'une même catégorie. Le cadre d'évaluation environnementale de portée générale pour les routes provinciales du MTO a été élaboré en consultation avec le ministère de l'Environnement. Il définit et documente la démarche à suivre pour mener l'étude d'évaluation environnementale, ainsi que les exigences en matière de participation du public.

### Où en est ce projet dans le processus d'évaluation environnementale ?

En novembre 2020, une étude d'évaluation environnementale de portée générale a été réalisée pour le projet de remplacement de ponts à Hawkesbury (le projet). Un rapport d'étude environnementale sur les transports a été diffusé aux fins d'examen public, étayant une méthode alternative préférée dans le cadre du projet, y compris les incidences environnementales et les fermetures de routes envisagées, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

Entre 2021 et 2023, de nouvelles études de faisabilité et consultations réglementaires ont été entreprises afin d'identifier d'autres options de configuration et d'échelonnement des travaux. À la lumière de ces travaux, il a été déterminé qu'un examen du REET (y compris un addenda) était nécessaire pour réévaluer et confirmer la méthode alternative préférée dans le cadre du projet.

Actuellement, le projet revient au processus d'identification et d'évaluation des méthodes alternatives (c.-à-d. des options de concept), qui feront l'objet d'une consultation auprès du public, des parties prenantes et des groupes autochtones. Les conclusions issues de l'évaluation des méthodes alternatives et de ces consultations seront documentées dans un addenda au REET.

### Qu'est-ce qu'un addenda au REET et pourquoi est-il nécessaire ?

Conformément à l'évaluation environnementale de portée générale (EE de portée générale) pour les routes provinciales (2000) du MTO, le promoteur doit examiner toute modification importante apportée au projet après l'avis d'achèvement du REET (examen du REET) et y adjoindre un addenda. Dans le cas présent, le promoteur est Dillon et Jacobs pour le compte du MTO.

À l'issue de l'examen du REET, un addenda sera diffusé sur le site Web du projet pour une période d'examen de 30 jours, incluant les éléments suivants :

- Une description de la zone d'étude ;
- Les circonstances nécessitant toute modification ;
- L'identification, la comparaison et l'évaluation systématique des alternatives ;
- Un résumé des consultations ;
- Les modifications apportées au concept du design, aux incidences nettes sur l'environnement ou aux engagements qui diffèrent de ceux documentés dans le REET initial ;
- Les incidences environnementales prévues associées à toute modification, y compris les mesures d'atténuation et les engagements relatifs à des actions futures en vue des travaux de construction et du fonctionnement des structures, y compris toute approbation externe réputée nécessaire.

## **Y aura-t-il une séance d'information publique (SIP) ?**

Oui, deux SIP seront organisées au cours du projet à des étapes clés : l'une au début du projet pour faire une mise à jour et recueillir des commentaires sur les alternatives, et l'autre plus tard dans le cadre d'une consultation sur le plan recommandé. Les SIP seront annoncées préalablement à toutes les personnes figurant sur la liste de diffusion du projet, ainsi que par voie de presse.

Rendez-vous dans la section [Contactez-nous](#) pour vous inscrire à notre liste de diffusion et ainsi recevoir des informations concernant la tenue des SIP.

## **Comment les effets sur l'environnement seront-ils évalués et atténués ?**

Des mesures d'atténuation appropriées ont été recommandées/élaborées sur la base des effets potentiels du projet. Les mesures précédemment recommandées dans le REET de 2020 seront maintenues, mises à jour si nécessaire, et appliquées pendant les travaux de construction. De nouvelles mesures seront incluses dans l'addenda au REET selon les modifications apportées à l'aménagement recommandé, ainsi que toute exigence supplémentaire en matière de réglementation et d'autorisation. Les mesures d'atténuation concerneront entre autres le bruit, l'environnement naturel, la circulation et les aspects archéologiques.

## **Construction**

### **Quand les travaux de construction débuteront-ils ?**

La phase de construction du projet devrait débuter en 2027, sous réserve de l'obtention des permis et approbations nécessaires.

### **Quand les travaux seront-ils achevés ?**

Le projet devrait s'étaler sur deux ans et les travaux devraient s'achever en 2029.

## **Comment le public sera-t-il informé des fermetures de routes et des impacts des travaux ?**

Si le glissement latéral s'avère être l'option de construction privilégiée, le chemin de comté 17 sera complètement fermé pour une période maximale de 4 semaines. De plus, toutes les options de construction évaluées donneront lieu à des fermetures de route de courte durée en dehors des périodes de pointe (p. ex., les week-ends). Les fermetures complètes de routes seront planifiées de manière à ne pas perturber les grands événements locaux. Toutes les fermetures de routes et déviations connexes seront annoncées à l'avance et feront l'objet d'une signalisation appropriée. Les services médicaux d'urgence (SMU) seront directement informés de telles fermetures et déviations.